

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

OBJET : Versements d'indemnités de fonction aux Président et Vice-Président

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15 représentant 15 voix

N° : 018/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Camps La Source.

Il examine le point n°7 de l'ordre du jour, visé en objet.

Monsieur Bernard VAILLOT, préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

B VAILLOT – M LATZ – JP VERAN – E AUDIBERT – JM CONSTANS – F PERO – J D'ANDREA – A MONTIER – Y COEFFIC – C PALUSSIÈRE – L MARTIN – C BOUYGUES – G FABRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

A CHARRIER – L MEAUME

Exposé des motifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'allouer des indemnités de fonction aux élus destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat. Les décrets n° 2017-1736 et 2017-1737 du 21 décembre 2017 précisent les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 et R. 5723-1 du même code.

Les indemnités maximales des présidents et vice-présidents ont désormais pour chaque catégorie d'EPCI leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1027. Le syndicat mixte du pays de la Provence Verte est un syndicat mixte fermé assimilé à une strate de population de 10 000 à 19 999 habitants.

L'octroi de ces indemnités est subordonné « à l'exercice effectif du mandat » ce qui suppose pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du président. Par contre à la différence de ce qui se pratique pour les conseils municipaux, il n'est pas prévu la possibilité de verser des indemnités de fonction aux autres membres du bureau même s'ils justifient d'une délégation.

Les assemblées locales ont obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres dans les 3 mois suivant l'installation des nouvelles assemblées.

Aussi, il est proposé de verser à partir du 1er avril 2019 au Président et au vice-président du syndicat une indemnité équivalente correspondant à 8,66% de l'indice brut 1027 soit une indemnité brute de 336,82 € bruts.

Fonction	Titulaire	Pourcentage indice 1027
Président	Bernard VAILLOT	8,66 %
Vice-président	Annie CHARRIER	8,66 %

Pour les autres membres du bureau ne bénéficiant pas d'indemnités, il est proposé de rembourser les frais de déplacements occasionnés dans le cadre de leur fonction au syndicat mixte (comité syndical, bureau, commissions).

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'indemnités de fonction au Président et au vice-président à partir du 1^{er} avril 2019, ce versement étant subordonné à une délégation précise qui sera définie par arrêté,
- De préciser que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président est égal au total de l'indemnité maximale du Président (21,66 % de l'indice brut 1027) et de l'indemnité maximale du vice-président (8,66 % de l'indice brut 1027)

- De fixer le montant des indemnités de fonction du président et du Vice-Président, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants : 8.66 % de l'indice 1027 pour le Président et le Vice-Président, conformément à la répartition prévue dans le tableau récapitulatif ci-dessus.
- D'acter que les indemnités de fonction seront payées trimestriellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- De rembourser les frais de déplacements des membres du bureau ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction pour les réunions entrant dans le cadre de leur fonction (comité syndical, bureau, commission du syndicat).

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte
Bernard VAILLOT

Maire de Camps La Source

